



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de la commission de chancellerie

(Modifié à la commission du 1^{er} mars 2011 et approuvé par le CA du 22 mars 2011)

Des récompenses, prenant la forme de diplômes ou de médailles, peuvent être attribuées aux membres des groupements affiliés à la Fédération Nationale André Maginot (F.N.A.M.).

Elles sont proposées et motivées, au profit de leurs adhérents, par les présidents de groupement, conformément aux règles définies ci-après.

- 1 - BUT ET RÔLE DE LA COMMISSION DE CHANCELLERIE :

La commission de chancellerie a pour rôle :

- ❖ d'examiner les dossiers de proposition,
- ❖ d'arrêter la liste des membres susceptibles d'être récompensés,
- ❖ de soumettre ces propositions à la décision du Président fédéral.

- 2 - CALENDRIER D'ENVOI DES DOSSIERS DE PROPOSITION :

- ❖ avant le 31 août, pour la promotion d'automne,
- ❖ avant le 31 janvier, pour la promotion de printemps.

A la réception des dossiers, le service administratif vérifie la constitution des dossiers de proposition adressés par les groupements, les annote éventuellement, les classe dans l'ordre croissant des groupements et en effectue un récapitulatif qui sera présenté aux membres de la commission.

Tout dossier incomplètement renseigné ou non conforme aux règles définies dans le présent règlement ne sera pas examiné et en conséquence non retenu.

NOTA IMPORTANT :

Bien que les récompenses de la F.N.A.M. ne soient pas des médailles officielles, leur remise doit se faire avec solennité.

Ces médailles ne pouvant se porter avec les décorations officielles portées à gauche, sont portées à droite, uniquement lors des manifestations à caractère associatif.

- 3 - HIÉRARCHIE DES RÉCOMPENSES ATTRIBUÉES PAR LA F.N.A.M. ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- **Diplôme d'honneur** : accordé aux membres et sympathisants ayant rendu des services dans leurs associations ou groupements respectifs.
- **Médaille de bronze avec insigne** : attribuée après cinq ans d'activité au sein de la F.N.A.M., pour des :
 - adhérents actifs ressortissants de l'O.N.A.C.
 - adhérents sympathisants non ressortissants de l'O.N.A.C.
- **Médaille d'argent avec rosette sur canapé argent** : attribuée quatre ans après la Médaille de bronze (avec quota - § 7).
- **Médaille d'or avec rosette sur canapé or** : attribuée quatre ans après la Médaille d'argent (avec quota - § 7).

- 4 - ATTRIBUTIONS PARTICULIÈRES DE MÉDAILLES À TITRE DÉROGATOIRE AU BÉNÉFICIAIRE DE L'ÂGE :

Pour tout membre âgé de plus de **80 ans**, lors de la première proposition, il sera décerné, hors contingent, la **Médaille d'argent avec rosette sur canapé argent**,

Pour tout membre âgé de plus de **87 ans**, lors de la première proposition, il sera décerné, hors contingent, la **Médaille d'or avec rosette sur canapé or**.

- 5 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES F.N.A.M. OFFERTES À TITRE GRACIEUX PAR LA FÉDÉRATION :

Pour tout président de groupement, (ressortissant ou non de l'O.N.A.C.), ayant assuré un mandat d'une durée **supérieure à cinq ans, à la FNAM**, il sera décerné, hors contingent, la **Médaille d'or avec rosette sur canapé or**.

Les propositions d'attribution de médailles au profit des présidents de groupement doivent être présentées par les vice-présidents ou les secrétaires généraux des groupements concernés.

Pour tout Porte-drapeau (ressortissant ou non de l'O.N.A.C.), titulaire de l'insigne officiel de Porte-drapeau, ayant assuré un mandat d'une durée supérieure à quatre ans, il sera décerné, hors contingent, la **Médaille d'argent avec rosette sur canapé argent**.

- 6- DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES MÉMOIRES DE PROPOSITION:

Les propositions doivent être rédigées de façon lisible, sans surcharge, revêtues du cachet du groupement, des noms et qualité du signataire. Il importe que les renseignements fournis fassent l'objet d'un contrôle très sérieux de la part du signataire.

Les demandes d'attribution de Médailles d'or, hors celles attribuées pour raison d'âge, doivent être accompagnées d'un mémoire récapitulatif des services rendus.

Seuls les imprimés fournis par la F.N.A.M., transmis par le Président du groupement, sont pris en considération.

En cas d'une demande dérogeant aux règles précitées, un avis très motivé du Président de groupement devra accompagner la proposition.

- 7 - CONTINGENT DE RÉCOMPENSES (OR ET ARGENT) POUVANT ÊTRE SOLLICITÉES, CHAQUE SEMESTRE :

Groupement de 5.000 membres et plus : **15**

Groupement comprenant entre 2.000 et 5.000 membres : **10**

Groupement comprenant entre 800 et 2.000 membres : **08**

Groupement comprenant moins de 800 membres : **05**

Lorsque les Médailles demandées (Conformément au paragraphe 3 & 4) sont décernées, celles-ci peuvent être acquises auprès du siège de la F.N.A.M. au prix de :

22 euros pour la médaille de bronze avec insigne,

51 euros pour la médaille d'argent

122 euros pour la médaille d'Or

La variation éventuelle du prix d'achat de ces médailles sera répercutée sur le tarif en cours.

Toutes factures, après relance, non honorée au 31 décembre, sera mise en recouvrement sur la perception de l'allocation exceptionnelle annuelle.

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 23 Mars 2011

Les tarifs de la médaille de la FNAM

(Susceptibles d'être modifiés) :

Médaille de bronze : 22€

Médaille d'argent : 51 €

Médaille d'or : 122 €

Les frais de port sont en supplément.

Médaille de bronze



Médaille d'argent



Médaille d'or

